CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 DECEMBRE 2014

2/3 – PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DU « NOUVEAU MONS » – INSCRIPTION D'UNE NOUVELLE OPERATION – RESTRUCTURATION DE LA RESIDENCE « LE GALION » DE LOGIS METROPOLE – DEMOLITION PARTIELLE ET ACCORD PREALABLE DE LA COMMUNE

Dans le cadre de la loi du 1er août 2003 dite « Loi pour la Ville et la Rénovation Urbaine » créant l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) , la Ville de Mons en Barœul s'est engagée dans un Programme de Rénovation Urbaine (PRU) pour le quartier du « Nouveau Mons », en partenariat avec Lille Métropole, le Conseil Régional, le Conseil Général, les bailleurs Vilogia et Partenord, la CDC, la DDTM, le GIP-LMRU. La convention financière correspondante a été signée le 7 juillet 2009.

Le volet habitat de ce projet comprend un ambitieux programme de réhabilitations, de résidentialisations, de constructions mais également de démolitions, qui touche aujourd'hui à sa fin.

Dans le cadre de l'avenant de clôture à la convention financière de ce programme, des économies ont été constatées et des moyens financiers supplémentaires sont mobilisables.

Ces moyens permettent d'envisager une nouvelle opération de démolition partielle (entrées 7 et 9) et de réhabilitation (entrées 1, 3, 5, 11 et 13) de la résidence « le Galion » propriété du bailleur Logis Métropole, située au sud-ouest de l'avenue-parc Marc Sangnier.

Logis Métropole financera les travaux de réhabilitation sur ses fonds propres abondés de subventions de Lille Métropole. La déconstruction partielle sera quant à elle financée en partie grâce aux moyens financiers de l'ANRU précédemment décrits.

44 logements correspondant aux entrées 7 et 9 disparaîtront à l'horizon de la fin d'année 2017 pour aboutir à la « création » de deux immeubles, de taille plus réduite : 66 logements (entrées 1, 3, 5) et 44 logements (entrées 11 et 13). Leur réhabilitation pourra démarrer en 2018.

Cette restructuration intervient dans un contexte d'évolution profonde de ce secteur de la commune et d'amélioration significative du cadre de vie et des conditions résidentielles. Elle marque aussi la première participation formelle du troisième principal bailleur présent sur le territoire de la commune - Logis Métropole - dans le Programme de Rénovation Urbaine. Cela permettra aux locataires concernés d'être accompagnés dans le respect des critères de la charte de relogement.

L’optimisation de leur projet de relogement, pour celles et ceux qui sont concernés par la disparition de leur lieu de vie ou par un relogement temporaire dans le cadre des réhabilitations, sera organisée conformément aux engagements de l’ensemble des partenaires du PRU.

Cette opération a été présentée aux locataires de Logis Métropole les 4 et 5 novembre derniers.

Conformément à l’article L. 443-15-1 du Code de la Construction et de l’Habitation, la démolition de logements sociaux nécessite un accord préalable de la commune d’implantation.

Il est donc proposé au conseil municipal de formuler un avis favorable à Logis Métropole, en vue de la réalisation de cette opération.

Cette délibération est adoptée à l’unanimité.